

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p>Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : 41 En exercice : 41 Ayant pris part à la délibération : 35 Date de la Convocation : 02/03/2026 Date d'affichage de la convocation : 02/03/2026</p>		<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p>SEANCE DU 09 MARS 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six et le Lundi 09 mars à 18h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, Président.</p>
<p>Présents</p>		<p>Christian LEMOINE, , Agnès CARRERE, Claude FILLOL, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Pierre-Henri BINTEIN, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ, Anne JIMENEZ, Cécile DUPUY, Jean-Luc LLANES, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO</p>
<p>Ont donné procuration</p>		<p>Toussainte CALABRESE a donné procuration à Agnès CARRERE Marie-José BEYSSAC a donné procuration à Charles CHIVILO</p>
<p>Absents excusés et non excusés</p>		<p>David GROULT, Alain BOYER, Jean-Marc SANCHEZ, Virginie LEE MAEGHT, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p>Secrétaire de séance</p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°02

Monsieur Charles CHIVILO, Président, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00. Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers Communautaires présents.

AFFAIRE 01 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME

Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la CCAF (et ses annexes)

Dossier suivi par Claire MARCH

Rapporteur : M. Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME Charles CHIVILO, Président.

Prise de compétence PLU par la CCAF et lancement du PLUi :

Après à la loi ALUR qui prévoyait le transfert automatique de la compétence « PLU » aux communautés de communes, **la CCAF s'est dotée de cette compétence en 2016 et s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal** par délibération du Conseil communautaire le **06 juillet 2016**.

Au préalable, les élus se sont réunis lors de deux **Conférences intercommunales des maires** organisées aux mois de mai et juin 2016 afin **de définir les modalités de collaboration entre les communes et la CCAF** et pour fixer **les objectifs assignés à la procédure** d'élaboration du PLUi. Cela s'est traduit par une gouvernance spécifique (conseil communautaire, bureau, COPIL, COTECH...) mobilisée tout au long de la procédure ayant permis d'aboutir à un document partagé par les 24 communes.

Pour accompagner la Communauté de communes dans l'élaboration de son PLUi, les élus ont décidé de s'attacher **les services de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)** qui travaille de concert avec les services administratifs et techniques de la Communauté de communes.

Phase d'études > diagnostics :

Les études techniques ont débuté en 2017 par la rédaction de l'Etat Initial de l'Environnement. S'en est suivie la mise en place de comités techniques associant les élus afin de déterminer les différents constats partagés sur le territoire pour pouvoir établir le diagnostic socio-économique, le diagnostic agricole et forestier ainsi que le diagnostic patrimonial et paysager. Des questionnaires ont également été remis aux communes et ont permis d'alimenter les différents diagnostics.

Phase d'études > PADD :

Au second semestre 2018, les élus ont été sollicités pour définir les grandes orientations d'aménagement du territoire pour les années à venir et ainsi poser les bases du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Les différents ateliers de travail ont permis de dégager des ambitions communes puis certaines orientations ont nécessité des arbitrages entre les élus lors de comités de pilotage (COPIL). **Fin 2018, une trame du PADD** a pu être établie autour de deux ambitions et douze orientations générales déclinées dans le projet politique des élus :

- REDONNER DE L'ATTRACTIVITÉ AU FENOUILLEDES EN S'APPUYANT SUR LES RICHESSES ET LES SPÉCIFICITÉS DE SON TERRITOIRE.
- CONCEVOIR UN PROJET RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE ET DE L'ENVIRONNEMENT.

Phase d'études > zonage règlementaire et OAP :

Afin d'établir les potentiels d'urbanisation des communes, de nombreuses **réunions communales** individuelles ont été organisées entre la CCAF et les communes, **dès 2018 et jusqu'à 2025** pour les derniers ajustements. Sur les sites de développement de l'urbanisation, des relevés faune flore ont permis de dégager d'éventuels enjeux environnementaux et ainsi écarter certains secteurs envisagés pour le développement de l'urbanisation.

Phase de concertation avec la population :

Durant toute la procédure d'élaboration du PLUi, une **concertation avec la population** a été menée à travers la mise à disposition d'un dossier de concertation, comprenant notamment un registre de concertation, dans chacune des 24 communes et au siège de la CCAF. **Le site internet** de la CCAF et les sites communaux, en faisant un renvoi vers le site de la CCAF, **ont permis d'informer le public** de l'avancement de la procédure et de mettre à disposition un certain nombre de documents : délibérations, comptes-rendus de réunion, documents provisoires composant le PLUi... Un registre de concertation en ligne a également été mis en place sur le site de la CCAF. Le public avait aussi la possibilité d'adresser des courriers ou des mails à l'attention du Président de la CCAF.

Ces différents moyens de concertation avec la population ont permis de recueillir plus de 70 contributions du public portant essentiellement sur des demandes de classement en zone constructible et des oppositions au développement de parc éolien.

Les **bulletins intercommunaux** ont régulièrement consacré une place importante à l'élaboration du PLUi permettant la diffusion de l'information auprès de la population, tout comme les publications dans la presse locale.

Les **réunions publiques** organisées en 2024 et 2026 ont permis de soumettre le projet de PLUi à la population et de prévoir un temps d'échanges avec le public.

LA PROCEDURE SE POURSUIT SUITE A L'ARRET DU PROJET DE PLUI ET AVANT SON APPROBATION DEFINITIVE :

Le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **tire le bilan de la concertation,**
- **et arrête le projet de PLUi.**

Par la suite, après l'installation des nouvelles équipes municipales et des conseillers communautaires, le projet de PLUi arrêté sera présenté aux nouvelles instances. A l'issue de l'arrêt du PLUi s'en suivra une **phase de consultation durant laquelle le projet, tel qu'il vient d'être arrêté, sera transmis aux personnes publiques associées et aux communes**. Dans un délai de 3 mois, des observations pourront être formulées sur le projet de PLUi. Par la suite, ces différentes observations seront jointes au dossier de PLUi à l'occasion d'une **enquête publique organisée durant 1 mois** (rentrée 2026). Un ou plusieurs commissaires enquêteurs seront désignés par le Tribunal Administratif. Après l'enquête publique, selon la teneur du rapport du (des) commissaire enquêteur (conclusions du commissaire-enquêteur et observations émises sur le registre d'enquête publique) et des avis des personnes publiques consultées, le projet de PLUi pourra être modifié, sous réserve de rester conforme à l'intérêt général et ne pas porter atteinte à l'économie générale du projet. **Le PLUi pourra ensuite être approuvé par le Conseil communautaire (fin 2026) et sera opposable dans un délai de deux mois.**

AFFAIRE 02 - TOURISME - FINANCES

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'entretien des Sentiers de Randonnée 2026

Dossier suivi par Anita DO NASCIMENTO et Audrey BEDOS.

Rapporteur : Gilles DEULOFEU, Vice-Président en charge du Tourisme

VU les Statuts de la Communauté de Communes relatifs à la Compétence Tourisme :

- Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire :
 - Création, aménagement, entretien, gestion et valorisation des sentiers de randonnée pédestre et VTT présentant un intérêt touristique fort contribuant à la promotion de l'image touristique du territoire « Agly- Fenouillèdes ».
- Mise en œuvre d'un schéma au plan territorial communautaire des itinéraires de randonnée de toute nature et promotion de la randonnée et mise en cohérence avec ceux d'intérêt communal.

Considérant que le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales finance l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR à hauteur 60% sur la base d'un coût forfaitaire de 50 € par kilomètre réel entretenu.

Monsieur le Président **PRESENTE** à l'assemblée le calcul du montant de l'aide attribuée par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, comme suit :

PDIPR	Nombre de KM des sentiers (Hors doublons)	Coût Forfaitaire	% de la Subvention	Montant de la Subvention
Sentiers inscrits	109,53	50 €	60%	3 285,90 €
Montant de la Subvention pour l'Entretien des Sentiers en 2026				3 285,90 €

Il propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention d'un montant de 3 285,90 € pour l'entretien des sentiers en 2026.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

APPROUVER la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'entretien des sentiers 2026 comme exposé ci-dessus ;

APPROUVER le calcul du montant de la subvention comme présenté ci-dessus ;

DIRE que cette subvention sera prévue au Budget 2026, dès notification, en section de fonctionnement, au chapitre 74, article 7473 ;

DONNER délégation au Président pour signer toutes les pièces utiles au dossier.

AFFAIRE 03 - ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (et ses annexes)

Dossier suivi par Jacques VALLEJO.

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 17 février 2026,

M. le Président rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour régulièrement en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **valider** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés,
- **approuver** l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **inscrire** les crédits nécessaires sur les budgets à venir,

AFFAIRE 04 - PERSONNEL – ACTION SOCIALE CONTRAT LOCAL DE SANTE

Délibération portant modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi permanent supérieur à 10%

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS.

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

Vu les Statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la demande motivée de l'agent,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 février 2026,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Actuellement un emploi permanent d'attaché territorial est inscrit au tableau des effectifs de la collectivité pour 28/35^{ème} hebdomadaires. Le Président expose au conseil communautaire la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de la Coordonnatrice du Contrat Local de Santé actuellement à 28/35^{ème} pour passer son temps de travail à temps complet.

Il précise que le Contrat Local de Santé est financé pour un temps complet par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental, et que l'agent souhaite passer à temps complet.

Cette modification supérieure à 10% entrainera la suppression au tableau des effectifs, de l'emploi permanent d'origine c'est-à-dire Attaché territorial contractuel à 28/35^{ème} et la création de l'emploi permanent d'attaché territorial contractuel à 35/35^{ème} correspondant à la nouvelle quotité de temps de travail.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après avis du Comité Social territorial rendu le 17 février 2026 et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'**approuver ce changement à compter du 1^{er} mai 2026** (étant entendu que les crédits sont inscrits au budget 2026).

AFFAIRE 05 - PERSONNEL

Délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur territorial principal 2^{ème} classe

Dossier suivi par Béatrice COUSSERANS.

Rapporteur : Charles CHIVILLO, Président.

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs modifié le 18 décembre 2025

Le Président propose à l'assemblée :

En raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 15 avril 2026, un emploi permanent de Chargée de mission planification urbaine, développement économique, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le conseil communautaire l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- Le motif invoqué du recrutement d'un agent contractuel
- La nature des fonctions
- Les niveaux de recrutement
- Les niveaux de rémunération

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

APPROUVER la création d'un Emploi Permanent sur le grade de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet à compter du 15 avril 2026.

AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026 ;

DIRE que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AFFAIRE 06 - EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation de la Convention de Gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la CCAF et la Commune de Fenouillet (AVEC UNE ANNEXE)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : Christophe MALAPRADE, Président du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts,

VU le projet de convention de gestion de la commune de Fenouillet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention de la commune de Fenouillet dans le cadre de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que les missions concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation expose le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement entre la CCAF et la Commune Fenouillet,

DONNER délégation à Monsieur le Président pour signer ladite Conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.

QD1- EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation de la Convention de Gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la CCAF et la Commune de Saint-Arnac (AVEC UNE ANNEXE)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : Christophe MALAPRADE, Président du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts,

VU le projet de convention de gestion de la commune de Saint-Arnac,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention de la commune de Saint-Arnac dans le cadre de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que les missions concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation expose le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement entre la CCAF et la Commune Saint-Arnac,

DONNER délégation à Monsieur le Président pour signer ladite Conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire

QD2-

EAU ET ASSAINISSEMENT - FINANCES

Approbation de la Convention de Gestion du service public de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif entre la CCAF et la Commune de Le Vivier (AVEC UNE ANNEXE)

Dossier suivi par Antoine FASSY

Rapporteur : Christophe MALAPRADE, Président du Conseil d'Exploitation des régies d'eau et d'assainissement.

VU la délibération N°10 du 17 Octobre 2019 portant création des régies en charge des services publics de l'Eau et de l'Assainissement avec approbation des statuts,

VU le projet de convention de gestion de la commune de Le Vivier,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de l'intervention de la commune de Le Vivier dans le cadre de l'eau et de l'assainissement,

CONSIDERANT que les missions concourant à l'exercice des compétences qui incombent à la Communauté doivent faire l'objet d'une décision conjointe,

Monsieur le Président du Conseil d'Exploitation expose le projet de convention joint en annexe.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

APPROUVER la convention de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement entre la CCAF et la Commune de Le Vivier,

DONNER délégation à Monsieur le Président pour signer ladite Conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire

QD3-

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Finances

Soutien financier au projet d'épicerie itinérante Viana Commerce

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la demande de financement sollicitée par M. Viana pour un projet de développement d'une épicerie itinérante,

Considérant que dans le cadre de sa compétence facultative « Développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement », la communauté de communes Agly-Fenouillèdes participe aux programmes LEADER 2023-2027 portés par le Parc Naturel Régional ;

Le territoire connaît une réalité préoccupante avec la désertification, la fermeture des commerces, le vieillissement de la population, l'isolement croissant notamment face au transport public insuffisant et des difficultés d'accès aux services essentiels.

Le projet porté par M. Viana d'une épicerie itinérante consiste en l'achat d'un nouveau camion pour assurer une extension des tournées, une meilleure présentation des produits et une continuité du service (face aux pannes récurrentes du véhicule actuel).

Au-delà de l'activité purement commerciale, cette épicerie :

- Lutte contre l'isolement en compensant le retrait progressif des services publics en milieu rural,
- Crée du lien social en luttant contre l'isolement, la dépendance, la détresse et en facilitant le maintien à domicile,
- Apporte un soutien moral et humain notamment auprès des personnes vulnérables,
- Développe les circuits courts en dynamisant le développement des produits locaux,

Le plan de financement est le suivant :

Financement de l'opération	Montant en € HT	%
Communauté de communes Agly-Fenouillèdes	5 000	5,1
Communauté de communes Pyrénées Audoises	5 000	5,1
Commune de Pézilla de Conflent	450	0,45
Commune de Rabouillet	900	0,91
Commune de Prats de Sournia	900	0,91
Commune de Lesquerde	900	0,91
Commune de Rasiguères	900	0,91
Commune de Prugnanes	900	0,91
PETR Vallée de l'Aude	1 480	1,5
FEADER (LEADER/GAL)	62 594	63,30
Autofinancement	19 756	20
TOTAL	98 780	100

Monsieur le Président informe le Conseil que M. Viana nous a sollicités pour une subvention de 5 000 € pour financer ce projet d'acquisition dont le coût est de 98 780 € HT sachant que cette aide sera accordée après validation du projet par le Comité de programmation du PNR.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 5 000 € pour le projet d'épicerie itinérante porté par M. Viana sous réserve de la validation du projet par le Comité de programmation du PNR,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Dossier suivi par Alain POURSOUBIRE

Rapporteur : Charles CHIVILO, Président.

VU les statuts de la Communauté de Communes,

VU la demande de financement sollicitée par Mme Bettler pour un projet de livraison à vélo de sa production de pains biologiques,

Considérant que dans le cadre de sa compétence facultative « Développement des territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement », la communauté de communes Agly-Fenouillèdes participe aux programmes LEADER 2023-2027 portés par le Parc Naturel Régional ;

Créée en 2019, le pain à l'ancienne (pain au levain cuisson au four à bois) développe le local et le biologique. L'activité est orientée vers les circuits courts (marchés, particuliers et collègue d'Estagel). Mme Bettler souhaite poursuivre cet investissement en ayant recours à la livraison à vélo pour réduire les émissions de CO2. Les avantages sont nombreux : un mode de transport adapté à ses besoins, la sortie de la dépendance au thermique, la frugalité énergétique, une vitrine écologique et un gain de trésorerie.

L'équipement sera composé d'une remorque à assistance électrique construite dans le Sud de la France d'un montant de 4 929 € HT et d'un vélo électrique réalisé par Caminade (implantée à Ille sur Têt) d'un montant de 1 516,70 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Financement de l'opération	Montant en € HT	%
FEADER (LEADER/GAL)	4 125,30	64
Communauté de communes Agly-Fenouillèdes	1 031,30 arrondis à 1 032 €	16
Autofinancement	1 289,10	20
TOTAL	6 445,70	100

Monsieur le Président informe le Conseil que Mme Cécile Bettler nous a sollicités pour une subvention de 1 032 € pour financer ce projet d'acquisition dont le coût est de 6 445,70 € HT sachant que cette aide sera accordée après validation du projet par le Comité de programmation du PNR.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 1 032 € pour le projet d'acquisition d'un vélo électrique avec remorque par Mme Cécile Bettler sous réserve de la validation du projet par le Comité de programmation du PNR,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2026,
- **DONNER** délégation à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

La séance est levée à 19 heures 30.

Fait à Saint-Paul-de-Fenouillet, le 10 mars 2026.

Le Président,

Conseiller Départemental de la Vallée de l'Agly,
Maire de MAURY



Charles CHIVILO